

ÉCOLES SÛRES et ACCUEILLANTES

Directive d'orientation et plan
d'action pour l'accroissement

de la **FRÉQUENTATION** et
de la **PARTICIPATION** des élèves

2023



ÉCOLES SÛRES et ACCUEILLANTES

Directive d'orientation et plan
d'action pour l'accroissement

de la **FRÉQUENTATION** et

de la **PARTICIPATION** des élèves

2023

Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba

Données de catalogage du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba

Écoles sûres et accueillantes : Directive d'orientation et plan d'action pour l'accroissement de la fréquentation et de la participation des élèves

Comprend des références bibliographiques

Cette ressource est disponible en formats imprimé et électronique.

ISBN : 978-0-7711-6500-9 (imprimé)

ISBN : 978-0-7711-6502-3 (pdf)

Tous droits réservés © 2023, le gouvernement du Manitoba, représenté par le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance.

Éducation et Apprentissage de la petite enfance
Winnipeg (Manitoba) Canada

Tous les efforts ont été faits pour reconnaître les sources originales et pour respecter la Loi sur le droit d'auteur. Si, dans certains cas, des erreurs ou des omissions se sont produites, veuillez en aviser le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba pour qu'elles soient corrigées dans une édition future. Nous tenons à remercier les auteurs, les artistes et les maisons d'édition de nous avoir permis d'adapter ou de reproduire leur matériel original.

Toutes les illustrations ou photographies dans cette ressource sont protégées par les droits d'auteur et on ne devrait y avoir accès ou les reproduire en partie ou en totalité qu'à des fins éducatives prévues dans cette ressource.

Tout site Web mentionné dans cette ressource peut faire l'objet de changement sans préavis. Les enseignants devraient vérifier et évaluer les sites Web et les ressources en ligne avant de les recommander aux élèves.

Cette ressource est affichée sur le site Web du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba à www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole_sure/index.html.

Available in English.

Disponible en médias substitués sur demande.

Dans la présente ressource, le genre masculin appliqué aux personnes a été employé dans le seul but d'alléger le texte.

Table des matières

Remerciements	v
Introduction	1
Lignes directrices générales	3
Principes fondateurs et conditions de réussite	4
Lois et politiques	5
Lois provinciales	5
Politiques et rapports provinciaux	6
Lignes directrices relatives aux politiques des divisions scolaires pour accroître la fréquentation et la participation des élèves	7
Ligne directrice 1 : Terminologie commune	7
Ligne directrice 2 : Améliorer les pratiques proactives et préventives relatives à la fréquentation scolaire	8
Ligne directrice 3 : Consigner, surveiller, analyser, et communiquer	11
Ligne directrice 4 : Intervention face à l'absentéisme chronique	12
Ligne directrice 5 : Coordination des services	13
Ligne directrice 6 : Rôles et responsabilités	15
Plan d'action pour la fréquentation et la participation des élèves	18
Annexe : Contexte historique	23
2019 : La Province établit le Groupe de travail sur la fréquentation scolaire	23
2019 : Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba	23
2020 : Commission sur l'éducation de la maternelle à la 12 ^e année	24

2021 : Consultations concernant un nouveau plan d'action pour la fréquentation des élèves	25
2022 : Plan d'action pour l'éducation de la maternelle à la 12 ^e année du Manitoba et la vision pour la réussite des élèves	27
<hr/>	
Ressources	28
<hr/>	
Bibliographie	30
Dispositions législatives pertinentes	30

Remerciements

Le Manitoba a établi une directive d'orientation relative à la fréquentation scolaire pour accroître la fréquentation et la participation des élèves, en collaboration avec le Groupe de travail sur la fréquentation scolaire, qui était en place d'avril 2019 à juin 2022. Les travaux en matière d'accroissement de la fréquentation et de la participation des élèves se sont poursuivis avec la création de la Section du soutien aux écoles et à la communauté au sein du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance, et la publication de la présente directive d'orientation.

Nous souhaitons remercier les membres suivants du Groupe de travail pour leurs conseils, leurs recommandations et leurs travaux en vue de la lutte contre l'absentéisme chronique.

- Membres de la collectivité : Sel Burrows et Kent Dueck
- Manitoba Association of School Superintendents : Barb Isaak
- Division scolaire de Winnipeg : Pauline Clark et Celia Caetano-Gomes
- Division scolaire Frontier : Reg Klassen et Tyson MacGillvary
- Gouvernement : Représentants des ministères des Familles, de la Réconciliation avec les peuples autochtones et des Relations avec le Nord, de la Justice, et de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance

En partenariat avec le Groupe de travail sur la fréquentation scolaire, le Ministère a recouru aux services de Directions Evidence and Policy Research Group pour l'élaboration d'un plan d'action et a consulté les groupes suivants :

- les divisions et districts scolaires, et les écoles indépendantes subventionnées;
- le personnel scolaire;
- le Conseil consultatif de la Direction de l'inclusion autochtone;
- la Manitoba Association of School Superintendents;
- la Manitoba School Boards Association;
- la Manitoba Teachers' Society;
- les Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba;
- le Council of School Leaders;
- la Student Services Administrators' Association of Manitoba;
- le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba;
- le Conseil consultatif des élèves;
- les membres du Groupe de travail sur la pauvreté et l'éducation;
- les membres du milieu universitaire;
- les différents ministères provinciaux;
- les membres de la collectivité.

La directive d'orientation s'appuie également sur la participation élargie d'éducateurs, d'élèves, de familles, d'organismes communautaires, de partenaires et de commissions scolaires dans le cadre de la Commission sur l'éducation de la maternelle à la 12^e année. De l'information relative à la fréquentation scolaire, notamment les voix des élèves, a été intégrée dans le présent rapport.

Nous remercions tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de cet important ouvrage stratégique.

Reconnaissance des traités territoriaux

Nous reconnaissons que le Manitoba se trouve sur les territoires visés par les traités 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10 ainsi que sur les terres ancestrales des peuples anishinaabe, anishinewuk, dakota oyate, dénésuline, ininiwak et nehethowuk. Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur le territoire des Métis de la Rivière-Rouge. Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.

Nous respectons l'esprit et l'intention des traités et de la conclusion de ces derniers. Nous restons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration.

Introduction

L'absentéisme scolaire est un casse-tête qui compte de nombreuses pièces ayant une grande influence sur le rendement scolaire, notamment l'obtention des diplômes et les probabilités d'abandon scolaire. Les facteurs contributifs sont complexes et diversifiés, et varient probablement d'un milieu scolaire, d'un district scolaire et d'une province à l'autre (Garcia et Weiss, 2018). [traduction libre]

Les élèves qui fréquentent l'école de façon régulière s'investissent davantage dans leur apprentissage, ont un meilleur accès aux ressources scolaires et communautaires, ont un plus grand sentiment d'appartenance et sont plus susceptibles d'atteindre leur plein potentiel. La fréquentation et la participation des élèves sont les clés de la réussite.

L'absentéisme est un obstacle majeur au rendement scolaire et au bien-être d'un élève. Il peut avoir des répercussions négatives durables sur la réussite des élèves, les taux d'obtention de diplômes, la transition vers l'enseignement postsecondaire, l'emploi et l'inclusion sociale, ainsi que sur la collectivité dans son ensemble.

Les problèmes de fréquentation scolaire sont souvent le premier signe qu'un élève fait face à des difficultés de vie, et une multitude de facteurs sont en jeu, notamment sur le plan scolaire, social, économique et psychologique. Mentionnons, par exemple :

- une mauvaise santé;
- une mauvaise santé mentale;
- les responsabilités familiales et professionnelles;
- le transport;
- l'intimidation;
- l'itinérance;
- les vulnérabilités cognitives non diagnostiquées;
- le décès d'un parent ou d'un proche.

L'interruption de la scolarité de 2020 à 2022 a fait ressortir l'importance fondamentale de la présence des enfants et des jeunes à l'école pour assurer leur bien-être, leur santé mentale, leur apprentissage, leur réussite et leur développement social. Cette expérience a aussi doté notre système scolaire de pratiques exemplaires visant la participation des élèves et le soutien de la réintégration dans le système scolaire.

Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance s'engage à travailler à l'échelle du système afin de viser l'accroissement de la fréquentation et de la participation des élèves. Nous devons collectivement faciliter et promouvoir la fréquentation et la participation des élèves en mettant l'accent sur la détermination et l'élimination précoce des obstacles.

Les écoles, individuellement et ensemble, réalisent beaucoup de travail soutenant la fréquentation et la participation des élèves. La présente directive d'orientation et le plan d'action connexe ont pour but de fournir de l'orientation provinciale qui se fondera sur les travaux des divisions scolaires, des dirigeants scolaires, des éducateurs et des autres partenaires. La directive d'orientation vise également à cerner l'absentéisme et à y remédier avant qu'il ne devienne problématique.

Les commentaires des élèves, des parents*, des enseignants, des directeurs, des dirigeants divisionnaires et autres sont essentiels pour relever les éléments de la directive d'orientation qui fonctionnent bien et les secteurs qui pourraient avoir besoin de plus d'attention. On invite les intervenants à faire part de leurs commentaires sur la directive d'orientation et sa mise en œuvre pendant l'année, en écrivant à la Section du soutien aux écoles et à la communauté, du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à attendance@gov.mb.ca.

* Le terme *parents* désigne les tuteurs légaux ou toute autre personne contribuant à l'éducation de l'enfant (comme les grands-parents, les beaux-parents, les parents nourriciers ou les membres de la famille élargie). Il est utilisé en tenant compte du fait qu'il arrive dans certains cas qu'un seul parent s'occupe de l'éducation d'un enfant ou que l'adulte principal dans la vie d'un élève n'est pas son parent.

Lignes directrices générales

Les divisions scolaires doivent mettre à jour leurs politiques locales conformément aux lignes directrices énoncées dans la présente directive d'orientation dès le printemps 2023 de façon à ce que toutes les lignes directrices soient en place et observées au plus tard à l'automne 2023. Les divisions scolaires sont chargées de créer, de modifier, de mettre en œuvre et de surveiller les politiques relatives à la fréquentation scolaire en fonction du contexte et des besoins locaux, en se fondant sur les principes directeurs et les domaines d'intérêt dont il est question dans le présent document.

Après la création de politiques et de procédures en matière de fréquentation scolaire, ou après leur modification, les politiques et les procédures des divisions scolaires devraient :

- être conformes aux lignes directrices du présent document;
- s'appliquer à tous les élèves et faire intervenir les parents;
- être uniformes dans l'ensemble des écoles;
- être communiquées au personnel, aux parents, aux intervenants et au public.

Les écoles et les divisions scolaires sont encouragées à consulter les élèves, les parents, le personnel des écoles et le personnel des divisions (p. ex., psychologues scolaires, travailleurs sociaux, accompagnateurs pour l'obtention du diplôme, agents de liaison entre l'école et les familles et agents de liaison communautaire).

Principes fondateurs et conditions de réussite

Pour réussir à accroître la fréquentation et la participation des élèves, la politique relative à la fréquentation scolaire doit refléter les principes fondateurs et les conditions suivantes :

- La fréquentation et la participation commencent par le tissage de liens. Des relations réciproques et respectueuses avec les élèves, les familles, les parents, les aînés, les gardiens du savoir, les communautés, les organismes et l'école doivent être établies, encouragées et entretenues.
- La responsabilité relative à la réussite et au bien-être des élèves doit être collectivement assumée par toutes les personnes responsables des enfants et des jeunes.
- Les élèves doivent être placés au cœur de la planification et des interventions.
- Des environnements sûrs, accueillants et inclusifs sont essentiels à la fréquentation et à la participation des élèves.
- Les absences des élèves nécessitent une attention constante et une intervention collective. Assurer la fréquentation des élèves nécessite des ressources et des efforts continus.
- L'absentéisme a un éventail de causes profondes et d'effets qui englobent plusieurs secteurs, ministères gouvernementaux et territoires. Les politiques et les procédures doivent être appliquées en coordination collective et en partenariat avec les écoles, les organismes, les parents et les collectivités, ainsi qu'avec les différents organismes gouvernementaux qui soutiennent et améliorent la fréquentation quotidienne régulière et la participation de tous les élèves.

Les pratiques exemplaires continueront d'être compilées et communiquées à mesure que la présente directive d'orientation est mise en œuvre.

« Le soutien et l'encouragement sont deux des éléments les plus importants à la réussite d'un élève... Ils me permettent d'accroître ma confiance en moi, ce qui me pousse à me consacrer plus attentivement à mes études, sachant que plusieurs personnes veulent me voir réussir. » – Commentaire d'un élève, Commission sur l'éducation de la maternelle à la 12^e année

« La chose la plus utile pour réussir est d'avoir des enseignants qui se soucient réellement de leurs élèves. » – Commentaire d'un élève

« Il est essentiel d'avoir des relations positives avec les enseignants. »
– Commentaire d'un élève

Lois et politiques

La politique et les principes énoncés dans le présent document se fondent sur les lois provinciales en vigueur, ainsi que sur des politiques et des rapports provinciaux.

Lois provinciales

- [Loi sur les écoles publiques](#)
- [Loi sur l'administration scolaire](#)
- [Code des droits de la personne](#)
- [Loi sur la protection des enfants et les services qui leur sont destinés \(communication de renseignements\)](#)
- [Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#)

Selon la *Loi sur les écoles publiques*, les enfants sont tenus de fréquenter l'école à partir du moment où ils atteignent l'âge scolaire obligatoire (c'est-à-dire s'ils ont sept ans ou s'ils auront sept ans au 31 décembre d'une année civile donnée), et ce jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Les parents d'un enfant ayant atteint l'âge scolaire obligatoire doivent veiller à ce que l'enfant se présente assidûment à l'école. Chaque élève a la responsabilité de se présenter assidûment et ponctuellement à l'école et aux cours, de faire les travaux scolaires et d'accomplir les autres tâches connexes.

La *Loi sur les écoles publiques* prévoit que, lorsqu'un enfant est absent de l'école, l'enseignant ou l'employé qui consigne l'assiduité scolaire doit, par écrit, faire rapport à ce sujet au directeur de l'école en indiquant le nom de l'enfant. Tout directeur qui reçoit un rapport d'absence est tenu, s'il est convaincu que l'enfant est bel et bien absent :

- a) de faire rapport de l'absence au parent;
- b) de l'informer de son obligation de faire en sorte :
 - (i) que l'enfant fréquente l'école,
 - (ii) que l'enfant participe à une activité ou à un programme que visent les règlements pris sous le régime de l'article 262.2, s'il a au moins 15 ans.
- Le directeur est tenu de faire rapport de l'absence au préposé local à l'assiduité scolaire :
 - d'une part, s'il constate que l'enfant continue à s'absenter après que le parent a été informé de la situation;
 - d'autre part, si le parent a eu la possibilité de respecter ses obligations sous le régime de la Loi.

Politiques et rapports provinciaux

- [Les normes pour les programmes d'éducation appropriés au Manitoba \(2022\)](#)
- [Directive d'orientation pour améliorer les appuis proactifs afin de réduire le recours à l'isolement \(2021\)](#)
- [Un cadre politique en matière d'éducation autochtone \(2022\)](#)
- [Plan d'action pour l'éducation de la maternelle à la 12^e année du Manitoba — Une feuille de route en réponse aux recommandations de la Commission sur l'éducation de la maternelle à la 12^e année \(2022\)](#)
- [La réussite de nos enfants : L'avenir du Manitoba — Rapport de la Commission sur l'éducation de la maternelle à la 12^e année \(2020\)](#)
- [A Place Where it Feels Like Home: The Story of Tina Fontaine \(Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba; 2019\) \(en anglais seulement\)](#)

Le document *Un cadre politique en matière d'éducation autochtone* soutient les réalisations générales des apprenants des Premières Nations, des Métis et des Inuits en aidant les enseignants du Manitoba à intégrer les langues, la culture et les identités autochtones à leurs pratiques d'enseignement, afin de préparer tous les élèves à réussir à l'école et hors du système d'éducation. Les quatre domaines prioritaires stratégiques (favoriser la participation authentique; placer les élèves au centre des préoccupations; comprendre les visions du monde, les valeurs, les identités, les traditions et les modes de vie contemporains; et instaurer un environnement d'apprentissage inclusif et respectueux de la culture) constituent la fondation servant au soutien et à l'accroissement de la fréquentation et de la participation des élèves.

« *Un système d'éducation équitable, inclusif et diversifié favorise un sentiment d'appartenance chez tous les apprenants, afin qu'ils aient l'impression qu'ils peuvent réussir, assumer leurs responsabilités, trouver le sens de leur vie et atteindre La bonne vie / Mino-pimatisiwin (Ininew) / Mino Bimaadiziwin (Anishinabemowin) / honso aynai (Dene) / tokatakiya wichoni washte (Dakota) / minopimatittheewin (Anisininimowin) / ᐃᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ (Inuktitut) / Miyo-pimatishiwin (Michif) ».*

Lignes directrices relatives aux politiques des divisions scolaires pour accroître la fréquentation et la participation des élèves

LIGNE DIRECTRICE 1 : TERMINOLOGIE COMMUNE

Les politiques doivent comprendre des définitions pour les termes « fréquentation », « participation », « fréquentation régulière », « absences », « absentéisme » et « plan axé sur l'élève » conformes à celles énoncées dans le présent document.

Fréquentation : Lorsqu'un élève est présent à l'école et participe en classe pendant les journées de fréquentation obligatoire. Il s'agit du point d'entrée pour pouvoir faire participer les élèves au processus d'apprentissage. Les élèves peuvent être présents même s'ils ne sont pas physiquement présents dans une salle de classe, selon leur plan axé sur l'élève.

Participation : Les attitudes des élèves à l'égard de l'éducation, de leur assiduité et des activités scolaires ainsi que leur disposition à l'égard de l'apprentissage, du travail et des relations avec les autres à l'école. La participation s'exprime par les sentiments d'appartenance à l'école de l'élève, et du fait qu'il prend part aux activités scolaires (OCDE, 2003).

Fréquentation régulière : Se rendre à l'école ou participer à l'apprentissage de façon constante et, habituellement, ne manquant pas plus de cinq journées pendant toute l'année scolaire.

Absence : Chaque fois qu'un élève n'est pas en classe ou ne participe pas à une activité scolaire sans être suspendu ou renvoyé.

- **« Absence justifiée »** Situation où un élève n'est pas présent en classe ou ne participe pas aux activités scolaires approuvées (alors qu'il n'est pas suspendu ou renvoyé), avec le consentement mutuel du directeur de l'école et d'un parent.
- **« Absence non justifiée »** Situation où un élève n'est pas présent en classe ou ne participe pas aux activités scolaires approuvées (alors qu'il n'est pas suspendu ou renvoyé), sans le consentement mutuel du directeur d'école et d'un parent.

Absentéisme chronique : Situation où l'élève est absent de manière non justifiée à dix cours ou plus au secondaire ou à au moins 10 % des journées d'enseignement dans une période de rapport de la maternelle à la 8^e année.

Absentéisme chronique grave : Situation où l'élève est absent de manière non justifiée à vingt cours ou plus au secondaire ou à au moins 20 % des journées d'enseignement dans une période de rapport de la maternelle à la 8^e année.

Plan axé sur l'élève : Un document qui sert d'outil de planification, de tenue de dossiers et de communication, comme cela est énoncé dans [Les normes pour les programmes d'éducation appropriés au Manitoba \(2022\)](#). La planification axée sur l'élève est le processus par lequel les membres de l'équipe de soutien d'un élève collaborent pour répondre aux besoins uniques de l'enfant; les interventions prévues varient des stratégies à court terme appliquées en classe jusqu'à l'élaboration de programmes complets et personnalisés.

LIGNE DIRECTRICE 2 : AMÉLIORER LES PRATIQUES PROACTIVES ET PRÉVENTIVES RELATIVES À LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Les politiques doivent comprendre des actions immédiates et personnelles avec les élèves dont les absences ne sont pas justifiées.

Les divisions scolaires doivent trouver une approche proactive qui soutient les élèves en déterminant et en éliminant les obstacles à leur fréquentation et à leur participation afin de prévenir d'autres absences, ainsi que de limiter et de réduire le risque d'absentéisme chronique. La prise de bonnes habitudes durant les années scolaires primaires d'un enfant a un effet positif sur son éducation pendant les années scolaires avancées.

La prise de mesures proactives, même pour une seule journée d'absence, permet de créer des occasions de fournir du soutien et d'intervenir avant que l'absentéisme ne devienne persistant. Notamment :

- l'école peut aviser les parents au moyen d'un message vocal ou d'un système automatisé;
- si les absences persistent, l'enseignant ou son représentant peut initier un contact en personne pour mieux comprendre la nature de l'absence et trouver des stratégies face aux obstacles.

Parmi les pratiques préventives visant à **améliorer la participation, le bien-être et la réussite des élèves**, notons :

- Créer un milieu scolaire sûr, accueillant et adapté à la culture pour les élèves. La participation des élèves à l'école est plus forte lorsque leur expérience scolaire se fait dans un milieu sûr et accueillant qui permet de reconnaître et de soutenir leurs besoins culturels.
- Comblent les lacunes nutritionnelles comble un besoin de base qui permet de soutenir la santé et le bien-être des élèves. Lorsque ce besoin n'est pas comblé, ces lacunes constituent un obstacle à la participation et à la réussite des élèves.
- Améliorer la participation des élèves et des parents avec l'école. Assurer la participation positive des parents avec l'école, notamment en offrant des occasions d'établir des liens avec l'école, ainsi qu'en reconnaissant et en soutenant les circonstances familiales, vient appuyer la présence de leurs enfants à l'école.
- Accroître la visibilité de tout le personnel pendant les moments de transition. Cela comprend pendant la journée scolaire, ainsi que lorsque les enfants passent d'une année à une autre ou à une autre école.

« Dans mon cheminement scolaire, c'est au secondaire que j'ai eu le plus de difficultés. Je suis allé à une école qui te voyait seulement si tu te démarquais par tes réussites scolaires. L'école était trop grande pour voir autre chose chez les élèves. Ça m'a vraiment fait un coup dur. J'avais l'habitude d'avoir des interactions humaines à mon ancienne école intermédiaire. J'ai seulement commencé à le remarquer à la 10^e année, et ça m'a démotivé. Je me sentais comme si je devais toujours être le meilleur, ce qui m'a démoralisé lorsque mes notes ont commencé à baisser. Je me sentais déprimé et j'ai commencé à manquer de l'école. Je demeurais cloîtré dans ma chambre. » – Commentaire d'un élève, Commission sur l'éducation de la maternelle à la 12^e année

Parmi les pratiques préventives visant à **offrir des environnements sécuritaires et aidants aux élèves**, notons :

- Créer et mettre en œuvre un programme d'études pertinent et adapté sur le plan culturel. Les élèves ont une attitude plus positive à l'égard de leur participation à l'école lorsque les programmes d'études reflètent leur culture.
- Établir et mettre en œuvre des pratiques réparatrices, notamment des approches de justice réparatrice.

- Élargir la mise en œuvre de l'éducation antiraciste et antidiscriminatoire.
- Offrir des milieux éducatifs adaptés à la culture et assurer la compétence culturelle de tout le personnel scolaire.

Le modèle Cercle du courage® sert de cadre pour soutenir et accroître la fréquentation et la participation des élèves. Le modèle cite l'anthropologue lakota Ella Deloria en décrivant la valeur fondamentale de l'esprit d'appartenance comme « étant lié, d'une façon quelconque, à toutes les personnes que nous connaissons » (Starr Commonwealth) [traduction libre]. De l'esprit d'appartenance découle la compréhension du respect et des affinités, qui permet de favoriser le sentiment de communauté et les relations, des composantes essentielles à la planification et aux interventions.

Esprit de générosité

Le souci des autres cultive la force de caractère et permet à l'enfant d'affirmer « Je donne un sens à ma vie ».

Esprit d'indépendance

Les responsabilités cultivent le libre arbitre et permettent à l'enfant d'affirmer « J'ai le pouvoir de prendre des décisions ».



Esprit d'appartenance

Les relations de confiance cultivent le souhait universel de créer des liens avec les autres et permettent à l'enfant d'affirmer « Je suis aimé ».

Esprit de maîtrise

Le fait d'apprendre à faire face au monde cultive le goût inné d'apprendre et permet à l'enfant d'affirmer « Je peux réussir ».

Le Cercle du courage® est une marque de commerce déposée de Starr Commonwealth. Il s'agit d'un modèle positif de développement des jeunes fondé sur le principe universel selon lequel tous les jeunes ont besoin d'un sentiment d'appartenance, de maîtrise, d'indépendance et de générosité pour être en bonne santé émotionnelle. Le contenu protégé par le droit d'auteur de ce modèle unique a été élaboré par le deuxième président de Starr, le Dr Larry K. Brendtro (Ph. D.), et par ses collègues, et met en place le fondement philosophique de l'approche axée sur la résilience de Starr Commonwealth pour travailler avec les enfants, les familles et les collectivités, qui s'ajoute aux travaux de Reclaiming Youth International.

LIGNE DIRECTRICE 3 : CONSIGNER, SURVEILLER, ANALYSER, ET COMMUNIQUER

Les politiques doivent prévoir la consignation, la surveillance, l'analyse et la communication des présences et des absences des élèves à l'échelle de la division et de l'école.

Les données sont la base, nous mesurons ce qui compte.

Les politiques doivent comprendre ce qui suit :

- Des procédures de consignation quotidienne uniformes et des mesures communes des présences et des absences des élèves, qui indiquent, notamment, si les absences sont justifiées ou non justifiées.
- La surveillance des données sur les inscriptions scolaires pour veiller à ce que tous les élèves devant être présents le soient. Il faut notamment comparer les registres d'inscription d'une année à l'autre, ainsi qu'examiner les dossiers scolaires non réclamés et les rapports sur l'enseignement à domicile du Ministère.
- La surveillance et l'analyse régulières des données sur les inscriptions scolaires et les présences à l'école et à l'échelle de la division.
- La mise en œuvre de procédures pour examiner et recenser les causes des absences des élèves ainsi que pour déterminer le soutien approprié requis pour favoriser la fréquentation régulière.
- Le recours à un système d'avertissement rapide et à des protocoles d'actions non punitives pour déterminer les élèves qui sont susceptibles de pratiquer l'absentéisme chronique en surveillant et en catégorisant les tendances des données sur les présences et les absences des élèves, et en intervenant à ce sujet.
- L'établissement de la fréquentation scolaire comme point permanent à l'ordre du jour des réunions de la haute direction et des réunions des équipes de soutien des écoles.

Dans les divisions scolaires où il y a beaucoup de cas d'absentéisme des élèves, on peut envisager la mise en place de comités divisionnaires sur l'assiduité scolaire pour veiller à la surveillance de l'absentéisme et à la planification des interventions. On recommande aussi des comités dans les écoles, lorsque cela est possible.

À l'heure actuelle, les données provinciales sur les inscriptions scolaires sont communiquées deux fois par année. Le réseau provincial prévu d'information sur les élèves automatisera les données sur la fréquentation scolaire et permettra un examen et une analyse en temps opportun à tous les échelons.

LIGNE DIRECTRICE 4 : INTERVENTION FACE À L'ABSENTÉISME CHRONIQUE

Les politiques doivent interdire l'utilisation de suspensions, de renvois et de retraits comme réponse à l'absentéisme, et doivent obliger la planification axée sur l'élève pour les élèves en situation d'absentéisme chronique ou d'absentéisme chronique grave.

Les politiques doivent prévoir la notification officielle par écrit au ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance des élèves faisant l'objet d'absentéisme chronique grave.

Les réponses aux absences doivent être non punitives, justes et prévisibles pour tous les élèves.

Les suspensions, renvois et retraits sont des réponses inappropriées et contreproductives à l'absentéisme, et leur pratique doit être éliminée.

Les élèves qui sont chroniquement absents doivent être munis d'un plan axé sur l'élève qui indique les obstacles particuliers nuisant à leur fréquentation scolaire et les stratégies en place pour faire face à ces obstacles. Cela peut comprendre une réunion de l'équipe centrale, y compris le parent. Les processus de planification axée sur l'élève sont détaillés dans le document ministériel : [Les normes pour les programmes d'éducation appropriés au Manitoba](#).

Les interventions face à l'absentéisme des élèves varieront selon l'âge, l'année scolaire et le niveau de développement de l'élève, le jugement professionnel des enseignants et des directeurs d'école, ainsi que les circonstances individuelles de l'élève. Les interventions peuvent comprendre la mise en rapport de l'élève ou de sa famille avec les services de soutien offerts à l'école ou dans les divisions ou avec des organismes externes, au besoin.

La planification axée sur l'élève en réponse aux problèmes de fréquentation scolaire peut notamment prévoir d'autres types de programmes d'études, qui offrent des options comme un horaire souple, un éventail de méthodes, d'options ou de possibilités d'évaluation en vue de l'obtention et de la récupération de crédits, ainsi que des façons de veiller à ce que l'apprentissage soit accessible à l'élève en fonction de ses résultats actuels.

Lorsqu'un élève atteint le nombre d'absences considéré comme de **l'absentéisme chronique**, l'équipe centrale doit tenir une réunion qui comprend le parent. Si un élève atteint le nombre d'absences considéré comme de **l'absentéisme chronique grave**, une intervention à l'école est requise avec d'autres membres de l'équipe de soutien de l'école et d'organismes externes, le cas échéant.

Si l'école n'est pas parvenue à corriger la question d'absentéisme chronique grave pour un élève, la division doit aviser la Section du soutien aux écoles et à la communauté du Ministère par écrit, ainsi que les Services à l'enfant et à la famille en cas de préoccupation concernant la sécurité et le bien-être de l'élève.

La Section communiquera avec la division scolaire et soutiendra la planification d'un système de soutien plus vaste en consultation et en collaboration avec les responsables interministériels et les organismes de services communautaires.

LIGNE DIRECTRICE 5 : COORDINATION DES SERVICES

Les politiques doivent comprendre une procédure d'intervention coordonnée, notamment des pratiques réparatrices, qui soutiennent le retour à l'école de l'élève.

La réduction des obstacles à la fréquentation scolaire nécessite une évaluation personnalisée, de la planification, de la coordination et la surveillance des élèves. C'est un processus qui requiert une approche de gestion de cas pour coordonner la complexité des mesures de soutien et fournir un point de contact stable afin d'établir des relations avec les élèves chroniquement absents et leurs parents.

L'école doit désigner un gestionnaire de cas pour les interventions et pour le travail avec l'élève et son parent. Ce processus est énoncé dans la section Gestion de cas de l'ouvrage [*À l'appui des écoles favorisant l'inclusion – Un manuel pour les orthopédagogues des écoles du Manitoba \(2014\)*](#).

Les efforts devraient toujours avoir comme but d'inviter les élèves à revenir et de trouver les ressources nécessaires pour soutenir la fréquentation scolaire.

Les élèves désengagés peuvent bénéficier des pratiques réparatrices pour recommencer à participer aux activités scolaires. Les conflits dans le milieu scolaire peuvent être un obstacle à la fréquentation des élèves. Les pratiques réparatrices peuvent permettre de réduire les conflits, l'intimidation et l'absentéisme, ainsi que de consolider les relations.

Elles fournissent des occasions de faire amende honorable et de réparer les relations, elles réduisent aussi les probabilités de maux futurs tout en tenant les individus responsables. Ce sont des approches qui permettent aux élèves de comprendre les répercussions des comportements négatifs sur les autres et de développer de l'empathie.

La [Loi sur la protection des enfants et les services qui leur sont destinés \(communication de renseignements\)](#) soutient les efforts d'intervention collaborative et en temps opportun en permettant l'échange d'information sur les enfants soutenus et leurs parents par les fournisseurs de services qui fournissent des services de soutien aux enfants.

Lorsque l'école a connaissance du fait qu'un organisme externe intervient auprès d'un élève chroniquement absent, cet organisme doit être inclus dans le processus de planification axée sur l'élève.

Les divisions scolaires doivent fournir des directives au personnel sur le consentement éclairé lorsqu'il y a échange de renseignements fournis par les parents, conformément aux *Lignes directrices sur les dossiers scolaires au Manitoba*, à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, à la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* et à la *Loi sur la protection des enfants et les services qui leur sont destinés (communication de renseignements)*.

« Nous ne pouvons pas voir notre système scolaire comme détaché de la santé mentale et du bien-être de nos enfants et de nos collectivités. Les écoles n'existent pas seulement pour permettre aux enfants d'élargir leurs connaissances et de développer des compétences de résolution de problèmes et des capacités de raisonnement, elles doivent aussi créer des approches holistiques pour y favoriser le bien-être des élèves, offrir des possibilités d'apprentissage robustes et pertinentes dans un milieu sûr, et consolider les relations avec les parents et la communauté. »

[traduction libre] – Commentaire par écrit, Commission sur l'éducation de la maternelle à la 12^e année

LIGNE DIRECTRICE 6 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les politiques doivent énoncer clairement les rôles et les responsabilités des élèves, des parents, des enseignants, des directeurs d'école ou de leur représentant, et des divisions scolaires, conformément avec ceux de la présente ligne directrice.

Les élèves :

- sont responsables de se présenter assidûment et ponctuellement à l'école et aux cours;
- se conforment au code de conduite de l'école, et font les travaux scolaires et accomplissent les autres tâches connexes qu'exigent les enseignants;
- participent à la planification axée sur l'élève, en tenant compte de leur niveau de développement.

Remarque : Il est reconnu que les élèves d'âge élémentaire dépendent davantage de leurs parents pour les aider à se présenter assidûment à l'école.

Les parents :

- ont le droit d'être régulièrement informés quant à l'assiduité, au comportement et à la réussite de leur enfant à l'école, et de participer à la planification;
- sont tenus de coopérer pleinement avec les enseignants de l'enfant et les employés de la division scolaire ou du district scolaire pour veiller à ce que l'enfant se conforme au code de conduite de l'école;
- prennent toutes les mesures raisonnables pour que l'enfant se présente assidûment à l'école.

Les enseignants :

- sont tenus de surveiller et de consigner l'assiduité des élèves;
- sont responsables des communications en temps opportun au directeur d'école et aux parents;
- cernent les problèmes potentiels de retard ou d'absentéisme chronique;
- favorisent et soutiennent la fréquentation régulière;
- communiquent (verbalement et par écrit, au besoin) avec les élèves et les parents si des préoccupations surviennent quant à la fréquentation scolaire;
- consignent les mesures prises pour communiquer avec les élèves, les parents et les organismes externes en cas de préoccupations relatives à la fréquentation scolaire;
- participent au processus de planification axée sur l'élève.

Les directeurs d'école ou leur représentant :

- doivent travailler avec les enseignants, les élèves, les parents et autres, au besoin, pour promouvoir la fréquentation régulière, notamment en déterminant les mesures à prendre face aux absences des élèves;
- veillent à ce que les enseignants tiennent à jour des registres exacts de la fréquentation scolaire;
- surveillent et examinent les données relatives à la fréquentation scolaire et supervisent le processus de planification axée sur l'élève, notamment en désignant un gestionnaire de cas pour les élèves aux prises avec l'absentéisme chronique;
- signalent l'absentéisme chronique ou grave à la division scolaire;
- invitent les organismes, les organisations et les associations communautaires, les autres autorités scolaires et les autorités régionales de santé et de services à l'enfance à planifier conjointement leurs services à l'appui des programmes d'éducation et de planification appropriés pour les élèves;
- dirigent des initiatives relatives à la fréquentation scolaire.

Les divisions scolaires :

- veillent à ce que les enfants qui peuvent s'inscrire auprès de la division reçoivent des programmes éducatifs réguliers et pertinents;
- travaillent avec les écoles, les tuteurs, les membres de la collectivité et d'autres partenaires pour que les élèves se présentent assidûment à l'école;
- veillent à ce que les écoles fassent un suivi précis de l'assiduité des élèves, prennent note des élèves qui sont chroniquement absents et prennent des mesures immédiates et soutenues pour s'attaquer aux causes de l'absentéisme chronique jusqu'à ce que ces élèves se présentent assidûment à l'école;
- travaillent avec les écoles et les organismes pour déterminer les mesures d'aide et les interventions qui aideraient à répondre aux besoins éducatifs et non éducatifs des élèves et des familles pour que les enfants se présentent assidûment à l'école, comme au moyen de services coordonnés;
- offrent des milieux éducatifs adaptés à la culture et assurent la compétence culturelle de tout le personnel.

Outre les politiques locales, il est important de noter que certaines responsabilités additionnelles font partie du plan d'action global, notamment les suivantes :

Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance :

- surveille et soutient la mise en œuvre de la directive d'orientation relative à la fréquentation scolaire dans les divisions scolaires et examine son efficacité;
- en consultation et en collaboration avec les responsables interministériels et les organismes de services communautaires, fournit de l'aide aux divisions, le cas échéant;
- recueille, surveille, analyse et communique les données relatives à la fréquentation scolaire au moyen de l'indice d'assiduité provincial;
- établit et entretient des liens avec les partenaires intersectoriels pour soutenir la fréquentation et la participation des élèves dans les écoles;
- crée un programme d'études pertinent et adapté sur le plan culturel;
- soutient la mise en œuvre de stratégies relatives à la fréquentation scolaire, notamment des pratiques réparatrices;
- élargit la mise en œuvre de l'éducation antiraciste et antidiscriminatoire;
- soutient les milieux éducatifs adaptés sur le plan culturel et la compétence culturelle;
- examine et met à jour la directive d'orientation dans le cadre d'un cycle de trois ans.

Les fournisseurs de services gouvernementaux et les partenaires communautaires :

- renforcent l'importance de la fréquentation scolaire dans toutes les interactions avec la famille et les élèves;
- partagent l'information pertinente avec les écoles et collaborent avec les élèves, les parents, les écoles et les divisions scolaires;
- fournissent du soutien et des services qui encouragent la fréquentation régulière et qui aident à atténuer les obstacles qui pourraient nuire à la capacité d'un élève d'aller à l'école;
- participent à la gestion de cas coordonnée et à la planification des interventions auprès des élèves chroniquement absents.

Plan d'action pour la fréquentation et la participation des élèves

Se fondant sur l'expérience, la consultation et la recherche, on a déterminé les six domaines d'intérêt ci-dessous pour accroître la fréquentation et la participation des élèves. Bon nombre de ces actions ont été incorporées dans la présente directive d'orientation, et des stratégies additionnelles seront élaborées et mises en œuvre au fil du temps pour soutenir ces domaines d'intérêt en fonction des recherches, des pratiques exemplaires et des recommandations d'autres rapports provinciaux. Ces efforts comprennent, entre autres, les travaux du Groupe de travail sur la pauvreté et l'éducation visant à cerner les obstacles à la participation des élèves à l'école, et les stratégies réalisables.

Les actions prioritaires sont orientées par les principes fondateurs et les conditions de réussite visant à accroître et à maintenir la fréquentation et la participation des élèves :

- la responsabilité collective et la coordination entre tous les intervenants responsables des enfants et des jeunes;
- la planification individuelle et axée sur l'élève, et la surveillance;
- de multiples solutions, notamment un milieu accueillant, inclusif et adapté sur le plan culturel, la participation des élèves, la planification de la réussite, le mentorat et la surveillance des progrès;
- un engagement durable nécessitant une attention continue et constante.

Action	Rôles et responsabilités			État d'avancement
	Manitoba	Divisions scolaires	Écoles	
1. Mettre à jour la politique relative à la fréquentation scolaire (lignes directrices 1 à 6)	✓	✓	✓	
Mettre l'accent sur la fréquentation et la participation des élèves plutôt que sur l'absentéisme	✓	✓	✓	En cours
Assurer la mise en œuvre uniforme de la terminologie et des définitions	✓	✓	✓	En cours
Interdire les suspensions, les renvois et les retraits en réponse à l'absentéisme des élèves	✓	✓	✓	En cours

Action	Rôles et responsabilités			État d'avancement
	Manitoba	Divisions scolaires	Écoles	
Immédiatement joindre les parties concernées et prendre des mesures relatives à la fréquentation scolaire		✓	✓	En cours
Examiner et mettre à jour les lois en matière de fréquentation scolaire pour veiller à ce que la terminologie et les définitions soient conformes aux recherches actuelles, ce qui comprend l'examen de l'âge scolaire obligatoire actuel et le rôle du préposé à l'assiduité scolaire	✓			Prévu
Examiner et mettre à jour la communication des inscriptions scolaires et les définitions et politiques connexes relatives aux élèves résidents	✓	✓		Prévu
2. Recueillir des données sur la fréquentation scolaire/l'assiduité (lignes directrices 1 et 4)	✓	✓	✓	
Élaborer des procédures de consignation et des mesures uniformes des présences et des absences des élèves, y compris indiquer si les absences sont justifiées ou non	✓	✓		En cours
Surveiller et consigner les présences et les absences quotidiennes des élèves, et les enquêter			✓	En cours
Créer un système d'avertissement rapide et des protocoles servant à déterminer quels élèves sont susceptibles d'être aux prises avec l'absentéisme chronique		✓	✓	En cours
Surveiller, catégoriser et analyser les tendances des données sur les présences et les absences des élèves à tous les niveaux, et intervenir	✓	✓	✓	En cours
Veiller à ce que les divisions scolaires intègrent la planification et la communication de la fréquentation scolaire annuelle dans les lignes directrices relatives à la planification et à la communication du Cadre pour l'amélioration continue	✓	✓		Prévu

Action	Rôles et responsabilités			État d'avancement
	Manitoba	Divisions scolaires	Écoles	
Rendre publiques les données relatives à l'indice d'assiduité provincial dans le rapport annuel du Ministère	✓			En cours
Examiner le processus relatif aux dossiers scolaires non réclamés des élèves	✓			Prévu
Veiller à ce que les élèves de l'enseignement à domicile soient inscrits et reçoivent une éducation	✓			En cours
Établir des seuils de fréquentation scolaire et les répercussions sur la réussite des élèves au moyen d'une analyse des données	✓			Prévu
Mettre en œuvre un réseau provincial d'information sur les élèves qui permettra un examen et une analyse détaillés des données à tous les niveaux, en temps réel	✓			En cours
3. Coordination de la gestion de cas (lignes directrices 4, 5 et 6)	✓	✓	✓	
Veiller à ce que tous les élèves qui devraient être présents à l'école soient présents et comptabilisés		✓	✓	En cours
Créer et maintenir une approche coordonnée de gestion des cas d'absences persistantes ou prolongées, et en faire la surveillance		✓	✓	Prévu
Mettre en œuvre la planification axée sur l'élève pour soutenir les élèves en situation d'absentéisme chronique			✓	Prévu
Fournir du perfectionnement professionnel aux gestionnaires de cas, particulièrement sur la planification et le soutien de la fréquentation et de la participation des élèves	✓	✓	✓	En cours
Explorer l'élargissement de la philosophie des écoles communautaires et du Programme des écoles communautaires	✓	✓		En cours
Mettre en œuvre une approche globale et collaborative entre les écoles et les familles pour la détermination rapide et continue des besoins et des interventions appropriées	✓	✓	✓	En cours

Action	Rôles et responsabilités			État d'avancement
	Manitoba	Divisions scolaires	Écoles	
4. Améliorer la participation, le bien-être et la réussite des élèves (lignes directrices 2, 5 et 6)	✓	✓	✓	
Créer un milieu scolaire sûr, accueillant et adapté à la culture pour les élèves			✓	En cours
Améliorer la participation des élèves et de la famille avec l'école	✓	✓	✓	En cours
Déterminer les obstacles à la participation à l'apprentissage, et réduire ou éliminer ces obstacles, tirant parti des recommandations du Groupe de travail sur la pauvreté et l'éducation (p. ex., la nutrition, l'accès aux produits menstruels, le transport)	✓	✓	✓	Prévu
Lancer et mettre en œuvre un sondage provincial pour les élèves, les parents, le personnel scolaire et les dirigeants concernant leur expérience scolaire afin d'informer les plans et les interventions à l'échelle de la province, des divisions scolaires et des écoles dans le but de soutenir la fréquentation et la participation des élèves	✓	✓	✓	Prévu
Élaborer des plans visant l'accroissement de la participation, de la santé mentale et du bien-être des élèves	✓	✓	✓	En cours
Fournir au personnel scolaire du perfectionnement professionnel tenant compte des traumatismes	✓	✓	✓	En cours
5. Offrir des environnements sécuritaires et aidants aux élèves (lignes directrices 2, 5 et 6)				
Créer et mettre en œuvre un programme d'études pertinent et adapté sur le plan culturel	✓	✓	✓	En cours
Établir et mettre en œuvre des lignes directrices de pratiques réparatrices, notamment des approches de justice réparatrice	✓	✓	✓	Prévu

Action	Rôles et responsabilités			État d'avancement
	Manitoba	Divisions scolaires	Écoles	
Élargir la mise en œuvre de l'éducation antiraciste et antidiscriminatoire	✓	✓	✓	En cours
Explorer l'élargissement de la philosophie des écoles communautaires à l'échelle de la province	✓			En cours
Soutenir les milieux éducatifs adaptés sur le plan culturel et la compétence culturelle	✓	✓	✓	En cours
6. Fournir du soutien intersectoriel et à la mise en œuvre (lignes directrices 4 et 5)				
Entreprendre des travaux interministériels sur le soutien de l'assiduité scolaire	✓			En cours
Établir une section au sein du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance qui dirigera le système de soutien de la fréquentation et de la participation des élèves	✓			Terminé

Annexe : Contexte historique

2019 : La Province établit le Groupe de travail sur la fréquentation scolaire

Créé en 2019, le Groupe de travail était composé des principaux intervenants communautaires et ministériels s'occupant des enfants pour faire de la fréquentation scolaire une priorité dans les politiques et les programmes (Éducation, Familles, Justice et Relations avec les Autochtones et le Nord). Le groupe de travail a joué un rôle clé dans l'élaboration du plan d'action pour la fréquentation scolaire, de la directive d'orientation pour la fréquentation et la participation des élèves, et de la campagne d'éducation du public afin d'accroître la sensibilisation et les discussions publiques concernant les rôles et les responsabilités. Pour en savoir plus sur le groupe de travail et ses anciens membres, rendez-vous à : www.edu.gov.mb.ca/m12/plan_action/groupe/groupe_frequentation_scolaire.html.

2019 : Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba

Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba a publié un rapport spécial pour honorer la mémoire de Tina Michelle Fontaine (1999-2014) à l'issue d'une enquête menée conformément à la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes. Le rapport spécial, *A Place Where it Feels Like Home: The Story of Tina Fontaine* (en anglais seulement), comprend une chronologie de la vie de Tina, les lacunes des services publics et l'analyse du Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba. Le Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba souligne les répercussions historiques et continues de la colonisation pour comprendre l'histoire de Tina.

« Pour comprendre l'histoire de la vie et du décès de Tina, il est important de d'abord reconnaître l'histoire de la colonisation. Cela comprend le système de pensionnats autochtones et la rafle des années soixante, et leurs effets durables sur la santé sociale, psychologique, spirituelle et économique des peuples et des collectivités autochtones. Comme tant d'autres, les parents de Tina ont subi des traumatismes historiques considérables; leurs problèmes de logement, de violence conjugale, de toxicomanie et de santé mentale peuvent être directement liés à l'histoire des pratiques coloniales du Canada et aux répercussions de cette histoire qui sont toujours présentes pour beaucoup de familles autochtones ». (Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba, *The Story of Tina Fontaine*, 2019) [traduction libre]

Dans ses premières années, de la maternelle à la 4^e année, les absences de Tina étaient quasi chroniques. Pendant les années où elle était chroniquement absente, Tina n'est pas passée au niveau scolaire suivant. Lorsqu'elle était en 5^e année, son père a été victime d'un meurtre et Tina s'est encore plus désintéressée de l'école. De novembre à décembre 2011, Tina a seulement été à l'école une journée. À la nouvelle année, Tina a été transférée à une nouvelle école et a été absente 26 % des jours d'école en 2011-2012 et 17 % des jours en 2012-2013, en plus d'être en situation d'absence chronique grave en 2013-2014. (Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba, *The Story of Tina Fontaine*, 2019) [traduction libre]

Le Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba a constaté qu'il n'y avait aucune réponse documentée concernant son absentéisme dans son dossier cumulatif du Manitoba « Ce manque d'action a permis à Tina Fontaine de tranquillement se retirer d'un système qui aurait pu être un facteur protecteur dans sa vie ». (Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba, *The Story of Tina Fontaine*, 2019) [traduction libre]

Le Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba a recommandé un plan fondé sur les données pour traiter de l'absentéisme chronique, et l'attribution de ressources aux divisions scolaires afin d'accroître la capacité à mesurer, à déterminer et à évaluer l'absentéisme scolaire, et à y faire face. (Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba, *The Story of Tina Fontaine*, 2019)

2020 : Commission sur l'éducation de la maternelle à la 12^e année

En mars 2020, le *Rapport de la Commission sur l'éducation de la maternelle à la 12^e année* a souligné l'importance de la relation entre la réussite et le bien-être des élèves, et l'absentéisme des élèves. La Commission a reconnu l'absentéisme comme un « signe précurseur » (symptôme) de problèmes relatifs « à une mauvaise santé, à une mauvaise santé mentale, aux responsabilités familiales et professionnelles, au transport, à l'intimidation, à l'itinérance, à des vulnérabilités cognitives non diagnostiquées, au décès d'un parent » (p. 60).

La Commission a recommandé au gouvernement du Manitoba « de travailler avec les partenaires intersectoriels pour améliorer l'assiduité des élèves en concevant un plan d'action, en mettant en œuvre une nouvelle politique provinciale d'assiduité et en élaborant un système pour mesurer et évaluer les causes profondes qui mènent à l'absentéisme chronique et trouver des solutions, notamment en soutenant les

parents dans leurs rôles ». Les recommandations 17 à 21 portent particulièrement sur cet objectif, et comprennent ce qui suit :

- accroître la sensibilisation du public aux répercussions de l'absentéisme sur la réussite et le bien-être des élèves;
- accroître la capacité de déterminer, de mesurer et d'évaluer les causes sous-jacentes de l'absentéisme, et d'y répondre; fournir de l'information transparente au public sur les suspensions et les renvois; et veiller à ce que les absences soient communiquées à la Province et aux parents en temps opportun;
- élaborer et mettre en œuvre un plan pour relever les facteurs d'absentéisme, en veillant à accorder une importance cruciale à l'intérêt supérieur des enfants et au respect du droit à l'éducation de tous les enfants et les jeunes;
- examiner et mettre à jour le *Code de conduite provincial – Interventions et mesures disciplinaires appropriées* (2017) à la suite des recommandations du Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba et, concernant les suspensions et les renvois, élaborer une stratégie provinciale visant à limiter, à réduire et à éliminer progressivement les pratiques d'exclusion, sauf dans les situations de risque de sécurité imminent pour les élèves et le personnel, en atteignant un équilibre adéquat qui permet de répondre aux besoins d'éducation des élèves à risque et de veiller à ce que tous les élèves bénéficient d'un milieu d'apprentissage sécuritaire et ordonné;
- élaborer et mettre en œuvre un protocole provincial qui définit clairement les rôles et les responsabilités de tous les participants à l'éducation des élèves et de leur famille, notamment la prise de mesures échelonnées pour intervenir face à l'absentéisme des élèves, en se concentrant sur l'établissement et l'entretien de relations.

2021 : Consultations concernant un nouveau plan d'action pour la fréquentation des élèves

En février 2021, le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance a entrepris des travaux en collaboration avec Directions Evidence and Policy Research Group, pour traiter de l'absentéisme chronique dans les écoles de la maternelle à la 12^e année. La directive d'orientation a été fondée sur les recherches, les entrevues et les recommandations de Directions Evidence and Policy Research Group, réalisées dans le cadre du plan d'action manitobain pour la fréquentation des élèves.

L'équipe de Directions Evidence and Policy Research Group a réalisé 51 entrevues avec des personnes qui travaillent au gouvernement, dans les divisions scolaires, les écoles, la communauté élargie et le milieu universitaire (2022). Les personnes sondées ont nommé beaucoup de raisons pour lesquelles les élèves manquent de l'école et pour lesquelles ils vont à l'école. (Tableau 1)

**Tableau 1 : Leçons tirées des entrevues :
Raisons touchant la fréquentation scolaire, 2022**

Raisons de manquer de l'école	Raisons d'aller à l'école
<ul style="list-style-type: none"> • Personne ne remarque si je suis là ou non, ni ne s'en préoccupe • Je dois m'occuper de membres de la famille : <ul style="list-style-type: none"> – Je dois protéger mes parents/frères et sœurs contre X – Je dois m'occuper de mes frères et sœurs pendant que mes parents travaillent – Je dois m'occuper de mes frères et sœurs malades, de mes jeunes frères et sœurs, d'adultes – Je dois accompagner mes parents à des rendez-vous • Il n'y a rien à manger à la maison, j'ai toujours faim, je n'arrive pas à me concentrer • Je n'ai pas de vêtements convenables pour l'école : chaussures, vêtements, vêtements d'hiver • C'est difficile de prendre l'autobus ou de me rendre à l'école à temps • Je suis trop triste • Voyages chez mes grands-parents, tantes et oncles, hors de ma collectivité • Toujours en retard dans les devoirs; pas de place pour travailler, pas de Wi-Fi • L'école m'ennuie, les matières ne m'intéressent pas • Je n'ai pas d'amis à l'école • Mes amis n'ont pas de domicile fixe • Je n'ai pas d'espoir par rapport à l'école • Je ne vois pas d'avenir lié à l'école pour moi • Je ne me sens pas en sécurité à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> • Des enseignants et d'autres personnes à l'école tiennent à moi • Je peux obtenir de l'aide avec mes problèmes à l'école : <ul style="list-style-type: none"> – De l'aide avec mes émotions – J'apprends à propos des relations saines – De l'aide avec des problèmes pratiques comme les vêtements, la nourriture et le logement, et de l'aide pour ma famille • Il y a de la nourriture à l'école; déjeuners, dîners et collations • Si je prends du retard, l'enseignant peut m'aider à retrouver le droit chemin • L'école, c'est amusant. J'aime apprendre • Il y a des activités que j'aime à l'école : arts, artisanat, sports, cuisine • L'école offre des programmes qui m'aident à en apprendre plus sur ma culture • Les matières sont enseignées d'une façon qui me permet de me considérer comme un bon apprenant • L'école offre des programmes qui m'aident à envisager mon avenir (Career Trek, apprentissage expérientiel) • Je suis en sécurité à l'école • Je peux jouer en toute sécurité à l'école

2022 : Plan d'action pour l'éducation de la maternelle à la 12^e année du Manitoba et la vision pour la réussite des élèves

Lancé en avril 2022, le Plan d'action pour l'éducation de la maternelle à la 12^e année du Manitoba a comme vision que **tous les élèves du Manitoba réussissent, peu importe l'endroit où ils vivent, leurs antécédents ou leur situation personnelle.**

Cette vision place les élèves au cœur des décisions et exige que tous les talents, efforts et ressources soient concentrés en vue de favoriser leur réussite. La réussite des élèves est différente pour chaque enfant, mais elle signifie toujours qu'ils sont prêts à réaliser leur plein potentiel et à atteindre la bonne vie, dans le cadre de laquelle :

- ils ont de l'espoir, un sentiment d'appartenance et une raison d'être, et ressentent du bien-être;
- ils peuvent s'exprimer;
- ils se sentent en sécurité et soutenus;
- ils sont prêts à poursuivre leur cheminement personnel après l'obtention de leur diplôme;
- ils ont la capacité de jouer un rôle actif dans la détermination de leur avenir et d'être des citoyens actifs;
- ils vivent en relation avec les autres et le monde naturel;
- ils honorent et respectent les modes de connaissance ainsi que les façons d'être et d'agir des Autochtones, et comprennent la vérité et la réconciliation et s'engagent à cet égard.

La participation et le bien-être des élèves sont essentiels à la concrétisation de notre vision voulant que tous les élèves réussissent et atteignent leur plein potentiel. Chaque jour à l'école compte. La participation, la présence et la fréquentation scolaire comptent.

Ressources

- Éducation et Apprentissage de la petite enfance. *Building Student Success with Indigenous Parents*. Province du Manitoba, 2023, www.edu.gov.mb.ca/bssap/index.html (en anglais seulement).
- . *Community Schools Program*. Province du Manitoba, 2023, www.edu.gov.mb.ca/csp/index.html (en anglais seulement).
- . “Liens et documents.” *Écoles sûres et accueillantes*. Province du Manitoba, 2023, www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole_sure/index.html.
- . Indigenous Inclusion Directorate, Elders and Knowledge Keepers in Schools Initiative. Province du Manitoba, 2023, www.edu.gov.mb.ca/iid/elders.html (en anglais seulement).
- . *Les normes pour les programmes d'éducation appropriés au Manitoba*. Province du Manitoba, 2022, www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/docs/aep_fr.pdf.
- . *Un cadre politique en matière d'éducation autochtone*. Province du Manitoba, 2022, www.edu.gov.mb.ca/dga/.
- . “Principes du Manitoba en matière d'inclusion.” *Services aux élèves*. Province du Manitoba, 2023, www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/inclusion.html.
- . *Subvention favorisant la réussite scolaire chez les élèves autochtones*. Province du Manitoba, 2023, www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/soutien/autochtone/index.html.
- Éducation, Citoyenneté et Jeunesse. 2006. *Écoles sûres et accueillantes : Directive d'orientation pour améliorer les appuis proactifs afin de réduire le recours à l'isolement*. Province du Manitoba, 2021, www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/appui/isolement/index.html.
- . *Services aux élèves – Programmes d'éducation appropriés*. Province du Manitoba, 2006, www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/index.html.
- . *Pour l'inclusion : Appuyer les comportements positifs dans les classes du Manitoba*. Province du Manitoba, 2011, www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/comp_positif/docs/complet.pdf.
- Éducation et Formation. 2016. *Créer des écoles sans racisme à l'aide de conversations critiques et courageuses sur la race*. Province du Manitoba, 2017, www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/appui/racisme/index.html.
- . *Écoles sûres et accueillantes : Code de conduite provincial : Interventions et mesures disciplinaires appropriées*. Directive ministérielle, 2014, révisé 2017. Province du Manitoba, 2017, www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole_sure/docs/code_conduite.pdf.

- . *Écoles sûres et accueillantes : Une approche de planification à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance*. Province du Manitoba, 2017, www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/approche_plan/index.html.
- . *Guide administratif pour les écoles*. Province du Manitoba, 2017, www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/adm-scol/index.html.
- . *Protocole et orientations sur les cérémonies de purification à l'intention des divisions scolaires*. Province du Manitoba, 2019, www.edu.gov.mb.ca/dga/publications/purification/docs/purification.pdf.
- . *Soutien aux élèves transgenres ou d'une diversité de genres dans les écoles du Manitoba*. Province du Manitoba, 2017, www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/appui/transgenre/index.html.
- Enfants en santé. *Les familles d'abord*. Province du Manitoba, 2023, www.gov.mb.ca/healthychild/familiesfirst/index.fr.html.
- Familles. *Loi sur la protection des enfants et les services qui leurs sont destinés (communication de renseignements)*. Province du Manitoba, 2023, <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p143-5f.php>.
- Justice. *Justice réparatrice*. Province du Manitoba, 2023, <https://gov.mb.ca/justice/commsafe/restorjus.fr.html>.
- . *Programme Lighthouses*. Province du Manitoba, 2023, www.gov.mb.ca/justice/commsafe/crimeprev/lighthouses/index.fr.html.
- Manitoba. *Écoles en santé*. Province du Manitoba, 2023, www.gov.mb.ca/healthyschools/index.fr.html.
- Réconciliation avec les peuples autochtones et Relations avec le Nord. *Northern Healthy Foods Initiative*. Province du Manitoba, 2023, www.gov.mb.ca/inr/major-initiatives/nhfi/index.html (en anglais seulement).
- Services aux Autochtones Canada. *Principe de Jordan*. Gouvernement du Canada, 2023, <https://sac-isc.gc.ca/fra/1568396296543/1582657596387>.

Bibliographie

Dispositions législatives pertinentes

Lois

- Manitoba. *Charte de la sécurité dans les écoles (modification de diverses dispositions législatives)*, c. 24 de la L.M. 2004. Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2004. Accessible en ligne à <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/2004/c02404f.php>.
- . *Code des droits de la personne*, c. H175 de la C.P.L.M. Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2018. Accessible en ligne à web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/h175f.php.
- . *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*, c. A1.7 de la C.P.L.M. Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2013. Accessible en ligne à <https://accessibilitymb.ca/law.fr.html>.
- . *Loi sur l'administration scolaire*, c. E10 de la C.P.L.M. Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2019. Accessible en ligne à <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/e010f.php>.
- . *Loi sur la protection des enfants et les services qui leur sont destinés (communication de renseignements)*, c. P143.5 de la C.P.L.M. Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2021. Accessible en ligne à <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p143-5f.php>.
- . *Loi sur les écoles publiques*, c. P250 de la C.P.L.M. Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2020. Accessible en ligne à <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>.

Règlements

- Manitoba. *Règlement sur la sécurité à l'école*, R.M. 77/2005. Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2005. Accessible en ligne à https://web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/_pdf-regs.php?reg=77/2005.
- Manitoba. *Règlement sur les programmes d'éducation appropriés*, R.M. 155/2005. Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2005. Accessible en ligne à https://web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/_pdf-regs.php?reg=155/2005.

Traité international

Assemblée générale des Nations Unies. *Convention relative aux droits de l'enfant*. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, 1989, modifiée en 2002, www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child.

Sources générales

Antworth, R. (2008). *Factors Associated with Chronic Absenteeism*. University of North Florida Graduate Theses and Dissertations. <http://digitalcommons.unf.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1362&context=etd> (en anglais seulement)

Balfanz, R. et V. Byrnes (2012). *Chronic Absenteeism: Summarizing What We Know from Nationally Available Data*. Baltimore : Johns Hopkins University Center for Social Organization of Schools.

Balfanz, R. et V. Byrnes (2018). *Using Data and the Human Touch: Evaluating the NYC Inter-agency Campaign to Reduce Chronic Absenteeism*. *Journal of Education for Students Placed at Risk (JESPAR)*, 23(1-2), 107-121.

Civil Rights Data Collection. Master List of 2015-2016 CRDC Definitions. <https://ocrdata.ed.gov/assets/downloads/CRDC-Definitions-2015-16.pdf> (en anglais seulement)

Directions Evidence and Policy Research Group (2022). *Addressing Chronic Absenteeism in Manitoba: An Action Plan for Student Presence*. Directions Evidence and Policy Research Group.

Éducation et Apprentissage de la petite enfance (2022). *Les normes pour les programmes d'éducation appropriés au Manitoba*. Manitoba. Accessible en ligne à www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/docs/aep_fr.pdf.

———. *Un cadre politique en matière d'éducation autochtone*. Manitoba. Accessible en ligne à www.edu.gov.mb.ca/dga/.

———. *Plan d'action pour l'éducation de la maternelle à la 12^e année du Manitoba – Une feuille de route en réponse aux recommandations de la Commission sur l'éducation de la maternelle à la 12^e année*. Manitoba. Accessible en ligne à www.edu.gov.mb.ca/m12/plan_action/docs/actionplan_fr.pdf.

———. *Principes en matière d'inclusion*. Accessible en ligne à www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/inclusion.html. Consulté le 25 mars 2022.

Éducation Manitoba (2021). *Écoles sûres et accueillantes – Directive d'orientation pour améliorer les appuis proactifs afin de réduire le recours à l'isolement*. Manitoba. Accessible en ligne à www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/appui/isolement/index.html.

- Garcia, E. et E. Weiss (2018). *Student Absenteeism Who Misses School and How Missing School Matters for Performance*. Washington, DC : Economic Policy Institute, www.epi.org/publication/student-absenteeism-who-misses-school-and-how-missing-school-matters-for-performance/ (en anglais seulement)
- Gottfried, M. (2015). *Chronic Absenteeism in the Classroom Context: Effects on Achievement*, *Urban Education*, 54(1), 3-34.
- Hart, Michael Anthony (2002). *Seeking Mino-Pimatisiwin: An Aboriginal Approach to Healing*. Fernwood Publishing.
- Marcotte, D.E. et S.W. Hemelt (2008). *Unscheduled School Closings and Student Performance*, *Education Finance and Policy*, 3(3) 316-338.
- Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD). *Student Engagement at School: A Sense of Belonging and Participation Results from PISA 200*. OECD, 2003, <https://doi.org/10.1787/9789264018938-en>.
- Overholt, Thomas W., and J. Baird Callicott. *Clothed in Fur and Other Tails: An Introduction to an Ojibwa World View*. University Press of America, 1982.
- Parekh, Gillian, Robert S. Brown, and Carl E. James. *Who Comes to York? Access, Participation, and Graduation Trends, Technical Report*. Université York. Toronto : Ontario.
- Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba (2019). *A Place Where it Feels Like Home: The Story of Tina Fontaine*. Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba. <https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/MACY-Special-Report-March-2019-Tina-Fontaine-FINAL1.pdf> (en anglais seulement)
- . *Manitoba Advocate for Children and Youth's Submission to the Manitoba Commission on Kindergarten to Grade 12 Education*. Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba. https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/2019-06-18-MACY-Submission_to_K-12_MB_Education_Commission.pdf (en anglais seulement)
- Robson, K., Maier, R., Anisef, P. et R.S. Brown (2019). *La réussite au secondaire et l'accès aux études postsecondaires*. Toronto : Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur.
- Starr Commonwealth. CIRCLE OF COURAGE®. Starr Commonwealth. Accessible en ligne à <https://starr.org/circle-of-courage/> (en anglais seulement). Consulté le 5 août 2022.
- Williams, Lorna, et coll. « Walking Side by Side: Living Indigenous Ways in the Academy. » *Learning and Teaching Community-Based Research: Linking Pedagogy to Practice*, édité par Catherine Etmanski et coll., University of Toronto Press, 2014, p. 229-252. Accessible en ligne à www.jstor.org/stable/10.3138/j.ctt5vkhjm.18 (en anglais seulement). Consulté le 5 août 2022.